

# RAPPORT ANNUEL

## 2022

**SUR LE PRIX**

**ET LA QUALITÉ DES SERVICES**

EAU POTABLE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ET NON COLLECTIF



# SOMMAIRE

Territoire et mode de gestion .....	4
Les Missions de la Régie .....	6
La Production d'Eau Potable.....	6
La qualité de l'Eau : .....	8
Les faits marquants :.....	8
La Distribution de l'Eau Potable.....	9
Les réservoirs de stockages : .....	9
La défense incendie : .....	9
Le fait marquant : .....	10
La Collecte et le Traitement des eaux usées .....	11
Les réseaux de collecte des eaux usées : .....	11
Les unités de traitement des eaux usées : .....	11
Les raccordements aux réseaux : .....	11
Les faits marquants : .....	11
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : .....	12
La relation aux abonnés.....	13
Les abonnés : .....	13
Les volumes facturés : .....	13
Les Etudes et les Travaux.....	14
Principales études réalisées en 2022 : .....	14
Programmes de travaux réalisés en 2022 : .....	14
Les moyens financiers .....	16
Les budgets : .....	16
La facture d'eau : .....	16
Prix de l'eau 2022 ( <i>sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup></i> ) : .....	17
Les Annexes.....	18
Tarifs Eau Potable 2022 : .....	18
Tarifs Assainissement 2022 : .....	19
Stations d'épuration âge et capacité : .....	20
Les indicateurs règlementaires.....	21
Indicateurs de performance Eau Potable : .....	21
Indicateurs de performance Assainissement Collectif : .....	23
Indicateurs de performance Assainissement Non Collectif : .....	25

# Les chiffres clés

## LES CHIFFRES CLÉS DE LA PRODUCTION D'EAU

- 3 297 398 m<sup>3</sup> d'eau brute prélevés
- 3 073 510 m<sup>3</sup> d'eau produite
- volume moyen journalier : 8 420 m<sup>3</sup>
- volume jour de pointe : 11 000 m<sup>3</sup>

## LES CHIFFRES CLÉS DE LA DISTRIBUTION

- 15 032 abonnés
- 1 485 km de réseau d'eau potable
- Prix de l'eau : 2,82 €TTC/m<sup>3</sup> soit 1000 Litres donc 0,00282 €/L (*base calcul pour une facture de 120 m<sup>3</sup>*)

## LES CHIFFRES CLÉS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- 10 310 abonnés
- 207 km de réseau d'eaux usées
- Prix de l'assainissement : 2,09€/m<sup>3</sup> soit 1000 Litres donc 0,00209 €/L (*base calcul pour une facture de 120 m<sup>3</sup>*)

## LES CHIFFRES CLÉS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

- 3 917 abonnés en assainissement individuel
- 3 945 installations recensées
- 432 installations contrôlées
- 3 472 installations conformes (88,01 %)

## LES CHIFFRES CLÉS DE LA RELATIONS AUX USAGERS

- Appels téléphoniques traités par le secteur en Régie : 3 368
- Nombre de mètres cubes d'eau potable facturés : 2 866 237 m<sup>3</sup>.
- Nombre de mètres cubes d'eaux usées facturés : 731 563 m<sup>3</sup>

**12 conseils d'exploitation réalisés en 2022**



# Territoire et mode de gestion

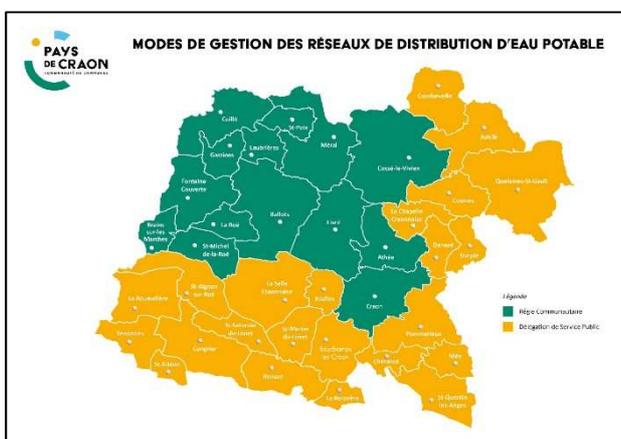
La Communauté de Communes du Pays de Craon (*composée de 37 communes*) exerce depuis le 1er janvier 2018 les compétences « Eau » et « Assainissement ». A cet effet, elle a créé une Régie des Eaux et de l'Assainissement avec autonomie financière.

Elle est représentée par Monsieur Christophe LANGOUËT, Président.



Elle exerce la compétence **Eau Potable** :

- En Régie pour 14 Communes.
- En DSP pour 23 communes (*par VEOLIA pour 21 communes et SUEZ EAU FRANCE pour 2 communes*)



Elle exerce la compétence **Assainissement Collectif** pour 36 de ses 37 communes membres, la commune de LA BOISSIERE étant en totalité en assainissement non collectif.

Elle exerce la compétence la compétence **Assainissement Non Collectif** pour ses 37 communes membres.

Les effectifs de la Régie des Eaux et de l'Assainissement sont répartis sur plusieurs sites répartis sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon et même au-delà. Ainsi :

- **Le Centre Administratif Intercommunal de Craon** où sont regroupés la Direction, le service de « Gestion Clientèle - Facturation et Gestion Administrative », le Service « Programmation et Etudes, Structurantes » ainsi que le SIG.



- **Le site de Livré-La-Touche** où est basé le service « Distribution Eau Potable ».
- **La Station d'épuration de La Gaillotière** où est basé le service « Assainissement Collectif et Non Collectif ».
- **L'usine de Potabilisation de La Roche** où est basé le service « Production Eau Potable ».

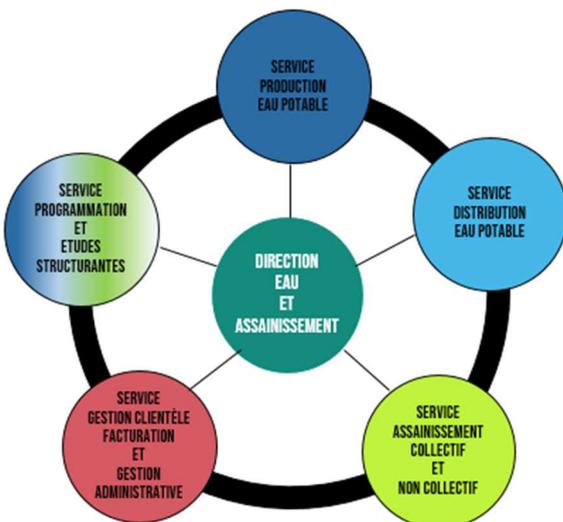
# L'organisation du service

Rattachée au Pôle Environnement de la Communauté de Communes du Pays de Craon, la Régie des Eaux et de l'Assainissement œuvre chaque jour pour assurer la production et la distribution de l'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées, l'entretien de son patrimoine ainsi que les missions de contrôle et de conseils auprès des 29 444 habitants du territoire.

Le Conseil Communautaire en est l'organe délibérant. Il approuve les décisions proposées par le Conseil d'Exploitation de la Régie. Il vote les budgets et les comptes administratifs, approuve les projets d'investissement, autorise le Président à conclure les marchés et il traite toute question en rapport avec ses compétences sur l'ensemble de son territoire.

Pour mener à bien ses missions, la Régie est organisée de :

- **5 services « directs »** : « Production Eau Potable », « Distribution Eau Potable », « Assainissement Collectif et Non Collectif », « Gestion Clientèle Facturation et Gestion Administrative » et « Programmation et Etudes structurantes ».



Elle dispose également de :

- **1 service « mutualisé »** : SIG DICT.

Enfin, elle est également assistée par :

- **Les Services « supports » de la Communauté de Communes du Pays de Craon** dans le domaine des Ressources Humaines, des Finances, de l'Administration Générale et du Bâtiment.
- **Des agents communaux**, dans l'exploitation des unités de traitements des eaux usées de type lagunage et de certaines stations d'épuration.

Elle n'a pas le recouvrement des factures émise pour le territoire exploité par sa régie. En effet, celui-ci est réalisé par le Trésor Public.

Pour les territoires exploités par un Délégué (uniquement sur la compétence Eau Potable), elle réalise le suivi des DSP et s'assure du respect des clauses de ces contrats.



Château d'eau de DENAZE exploité en DSP

**Au 31 12 2022**, les effectifs de la Régie des Eaux et de l'Assainissement étaient de **25 agents**, auxquels il faut ajouter **2 Equivalent Temps Plein (ETP)** qui correspondent au temps passé par les agents communaux pour l'assistance dans l'exploitation des unités de traitement des eaux usées du territoire.

# Les Missions de la Régie

## La Production d'Eau Potable

La principale mission de la Régie est d'assurer aux 37 Communes de la Communauté de Communes Pays de Craon la fourniture d'une eau potable, **en qualité et en quantité**, à partir des 5 ouvrages de production d'eau potable de l'EPCI.

Son service de Production d'eau potable exploite directement 3 de ces 5 ouvrages :

### L'usine de Potabilisation de La Roche :

Située sur la Commune de La Roche Neuville (*Communauté de Communes du Pays de Château Gontier*), cette unité de traitement d'eau de surface, prélève de l'eau dans la rivière « La Mayenne » et réalise un traitement de type physico-chimique.



*Usine de La Roche*

Ces étapes de traitement sont les suivantes :

1. **Dégrillage** : les eaux brutes ayant pour origines La Mayenne vont subir un tamisage afin d'en extraire les éléments les plus grossiers (branchages, plastiques, flottants,...).
2. **Pré ozonation** : Les eaux subissent une injection d'ozone et de gaz carbonique afin

- d'oxyder les matières dissoutes et les faire précipiter pour améliorer la décantation.
3. **Coagulation/floculation** : l'objectif de cette étape est de regrouper les matières en suspension afin de former un « flocc » plus facile à décantier. Du charbon actif en poudre y est également ajouté pour adsorber les polluants organiques comme les pesticides.
4. **Décantation** : c'est la première étape de clarification des eaux. Les floccs vont être piégés sur un lit de boues et les eaux clarifiées récupérées par surverse pour être envoyées à l'étape suivante. Les boues issues de la décantation sont envoyées sur une filière de traitement des boues afin d'y être traitées.
5. **Filtration sur sable** : l'eau passe à travers des filtres à sable, afin d'éliminer les petites particules qui n'auraient pas été récupérées au moment de la décantation.
6. **Post ozonation** : l'eau filtrée subit une désinfection par injection d'un gaz, l'ozone (*action bactéricide et virulicide*).
7. **Filtration sur charbon actif en grains** : l'eau ozonée passe à travers des filtres contenant du charbon actif en grains pour éliminer les pesticides. Cette action permet également de réduire les goûts et les odeurs indésirables.
8. **Désinfection** : du chlore est ajouté à l'eau (*rôle préventif afin d'assurer la potabilité de l'eau dans le réseau jusqu'au robinet de l'utilisateur*). Celle-ci est ensuite stockée dans les baches souterraines de l'usine avant d'être refoulée vers les deux réservoirs au sol principaux situés au lieu-dit de «La Forêt Neuve».



*Site de stockage de Forêt Neuve*

### Les champs de captage de L'Epronnière et des Chaintres :

Situés sur la commune de Livré-La-Touche pour le premier et la commune de Ballots pour le second, ces captages sont constitués de forages pompant l'eau dans des nappes libres de sable tertiaire.

Ces eaux subissent, sur le site de l'Epronnière, une filtration à travers du carbonate de calcium et une simple chloration.



*Captage et station de l'Epronnière*

**Le champ de captage des Friches :** Situé sur la Commune de Cossé-Le-Vivien, ce captage est constitué d'un forage pompant l'eau dans une nappe libre de sable tertiaire.

Cette eau subit une filtration sur sable et une simple chloration.



*Captage et station des Friches*

Le dernier site de production est exploité par un délégataire. Cet ouvrage est :

**L'usine de Potabilisation de La Marinière :**

Située sur la Commune de Chazé Henry (49), cette unité de traitement d'eau prélève l'eau à partir d'un forage. Ce forage est alimenté à partir de

réserves d'eau d'une ancienne carrière de faluns, elles-mêmes alimentées à partir d'eau de surface en provenance du ruisseau « l'Araize ».

Cette eau brute subit une filtration sur sable puis sur CAG et enfin une chloration avant sa mise en distribution sur le réseau de distribution de l'Ex SIAEP du Craonnais.

Le service Production Eau Potable a également la mission de s'assurer que l'exploitation de cet ouvrage, par le délégataire, est conforme aux engagements du contrat de DSP ainsi qu'à la réglementation en vigueur.



*Site de production de La Marinière*

Sur l'année 2022 et à partir de ces 5 sites, il a été produit **3 073 510 m<sup>3</sup> d'eau potable**, répartis de la façon suivante :

Site de Production	Volume d'eau annuel produit	Part de la production
La Roche	2 300 468 m <sup>3</sup>	74,85 %
L'Epronnière	195 683 m <sup>3</sup>	6,37 %
Les Friches	56 984 m <sup>3</sup>	1,85 %
La Marinière	520 375 m <sup>3</sup>	16,93 %
<b>Total</b>	<b>3 073 510 m<sup>3</sup></b>	<b>100 %</b>

Afin d'assurer une protection sanitaire de chacun de ces captages, des périmètres de protection sont en place. Ceux-ci sont complétés par des systèmes de surveillance « anti-intrusion » dont des clôtures rigides de 2 mètres de haut.

C'est dans ce souci de protection qu'en 2022, des travaux mise en conformité des clôtures de l'usine de La Marinière ainsi que du captage des Friches ont également été réalisés.



Clôtures renouvelées sur le site de La Marinière

### **La qualité de l'Eau :**

L'eau potable produite est suivie de manière permanente à l'aide de divers analyseurs vérifiés par les personnels d'exploitation.

Cette eau fait également l'objet de contrôles réguliers. En plus des analyses réalisées dans le cadre de l'autocontrôle des exploitants, s'ajoutent les vérifications réglementaires assurées par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Sur l'année 2022, les contrôles de la qualité de l'eau produite et distribuée réalisés par les services de l'ARS ont été les suivants :

	Contrôles microbiologique	Contrôles Physico-chimique
REGIE	66 analyses réalisées	63 analyses réalisées
DSP VEOLIA	42 analyses réalisées	30 analyses réalisées
DSP SUEZ	9 analyses réalisées	11 analyses réalisées
Total	117 analyses réalisées	104 analyses réalisées
Conformité	98,2 % de conformité	19,2 % de conformité

**Pour les paramètres microbiologiques**, les non conformités ont été constatées sur le secteur en Régie (sur la commune de Ballots, les 22/03 et 01/04).

En effet, une analyse ainsi qu'une contre-analyse ont été non conformes pour le paramètre « chlore » (par rapport à un taux de chlore dans l'eau anormalement élevé).

**Pour les paramètres Physico-chimique**, l'origine des non conformités constatées est due à des dépassements de la limite de qualité pour les paramètres Métolachlore ESA (13 analyses non conformes) et AMPA (6 analyses non conformes).

Ces dépassements ont pour origine les travaux de réhabilitation de l'usine de La Roche. En effet, ces travaux ont impacté ponctuellement et de façon non négligeable les capacités d'abattement de cette unité de traitement.

Cependant, les dépassements du paramètre Métolachlore ESA ont été autorisés par les services de l'ARS dans le cadre d'une dérogation.

### **Les faits marquants :**

**Augmentation du coût de l'énergie :** la Régie a dû faire face à l'augmentation conséquente du prix de l'énergie qui est un poste de dépenses important dans la production d'eau potable (pour certains sites de production l'énergie représente jusqu'à 40 % des charges de fonctionnement).

**Opération de sécurisation des sites de production :** comme évoqué précédemment, des travaux de mise en sécurité de l'usine de La Marinière ainsi que du captage des Friches ont été réalisés. Ceux-ci ont consisté au remplacement des clôtures existantes (ainsi que des portails d'accès), par du grillage rigide de 2 mètres de haut.

**Amélioration du suivi de la qualité de l'eau :** en complément de son programme de renouvellement pluriannuel d'équipements, la Régie a procédé à l'acquisition de 2 analyseurs UV sur l'Usine de la Roche. Ces équipements permettent de suivre en continu la concentration de matière organique présente dans l'eau et de pouvoir être alerté en cas de dysfonctionnement sur le traitement.

**Lancement d'une étude pour le traitement des boues :** suite à l'augmentation de la TGAP ainsi que du coût de l'énergie, par rapport à l'usure avancée de la centrifugeuse utilisée sur l'usine des eaux de La Roche et afin de mieux valoriser les boues d'eau potable produite par ce site, la Régie a initié une étude spécifique sur le traitement de ces boues.

# La Distribution de l'Eau Potable

Une fois les eaux traitées, elles sont acheminées vers le **réseau de distribution**, puis stockées dans **des réservoirs** avant d'être distribuées aux abonnés.

## Les réservoirs de stockages :

Ces réservoirs sont de 2 types :

- sur tour (*plus communément appelés châteaux d'eau*).
- enterrés ou au sol.



Réservoir sur tour de Fontaine Couverte (3000 m<sup>3</sup>)

Le but de ces ouvrages est à la fois de stocker l'eau pour disposer d'une réserve d'eau traitée disponible, mais également d'assurer la pression nécessaire afin que les abonnés puissent disposer d'un certain confort dans l'utilisation de l'eau.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Craon dispose de **14 réservoirs de stockage** d'eau potable, répartis sur l'ensemble de son territoire et permettant de disposer en permanence d'un **stock de 13 070 m<sup>3</sup> d'eau potable**.

La principale mission du service de Distribution d'Eau Potable consiste en l'entretien et la réparation des ouvrages du réseau d'eau potable (*canalisations, stabilisateurs, ventouses, purges, vidanges, vannes, bouches à clé, etc...*).

Une partie du réseau d'eau potable est exploitée en « Régie directe », l'autre partie étant exploitée par les délégués (VEOLIA et SUEZ Eau France).

Les interventions des exploitants participent au maintien de la qualité d'eau ainsi qu'à l'allongement de la durée de vie des **1 485 kms** de réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

	Linéaire de réseau
Exploité en REGIE directe	771,46 kms
Exploité en DSP	713,22 kms
<b>TOTAL</b>	<b>1 484,68 kms</b>

Ainsi, au cours de l'année 2022, il a été procédé à **91 réparations** sur le réseau de distribution d'eau potable. Ces interventions se répartissent de la façon suivante :

	Casse causée par un tiers	Fuite sur le réseau
REGIE	8	16
DSP VEOLIA	9	53
DSP SUEZ	0	5
Sous Total	17	74
<b>Total</b>	<b>91</b>	



Modification de l'alimentation du Réservoir sur tour de COSSE

## La défense incendie :

La défense incendie relève de la responsabilité du Maire. A la demande des communes, les exploitants réalisent et facturent les interventions relatives au service de défense incendie, en lien avec le réseau de distribution d'eau potable (*mise en place d'équipements neufs, remise en état ou renouvellement d'équipements existants, essais périodiques des poteaux d'incendie*).

En 2022, le service de distribution d'eau potable a poursuivi sa campagne (fréquence triennale) dans le cadre de ces « *convention de contrôle et d'entretien des bouches et poteaux d'incendie* ».



**Le fait marquant :**

**Lancement d'une procédure pour le renouvellement des DSP d'Eau Potable :** la Communauté de Communes du Pays de Craon dispose de 3 contrats de DSP d'Eau Potable. Une première étape avait consisté à uniformiser les dates de fin de ces 3 contrats au 31 décembre 2023. En 2022, la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi de maintenir une gestion mixte de sa distribution d'eau potable à compter du 01 01 2024. Une procédure pour une nouvelle DSP Eau Potable a donc été initiée. Cette future DSP sera composée :

- par un unique contrat (au lieu de 3).
- sur un territoire identique aux contrats actuels (*23 communes sur les 37 de l'EPCI*).
- Ne comportera que de la distribution (*récupération de toute la production AEP en Régie*).

## La Collecte et le Traitement des eaux usées

Le service « Assainissement Collectif et Non Collectif » de La Régie exploite la totalité des réseaux de collecte et des unités de traitement d'eaux usées dont la Communauté de Communes du pays de Craon à la responsabilité. Il procède également aux contrôles des installations d'assainissement non collectif.

### Les réseaux de collecte des eaux usées :

36 de 37 communes de l'EPCI disposent d'un Zonage d'Assainissement des Eaux Usées (ZAEU). Leurs eaux usées sont collectées par l'intermédiaire de réseaux d'assainissement (*plus communément appelé tout à l'égout*).

Selon la topographie du terrain, des postes de refoulement (PR) peuvent parfois être nécessaires. Ainsi, sur ces réseaux d'eaux usées 29 PR sont comptabilisés sur un total de **42 PR** (les 13 PR restants faisant partie d'unités de traitement).

Ces réseaux représentent un linéaire total de **206,87 kms** répartis comme suit :

	Linéaire de réseau
Réseau unitaire EU/EP	2,04 kms
Réseau séparatif EU	197,94 kms
Réseau de refoulement	6,89 kms
<b>TOTAL</b>	<b>206,87 kms</b>

A l'aide de ces réseaux de collecte, les eaux usées sont donc acheminées vers les unités de traitement présentes sur les communes.

### Les unités de traitement des eaux usées :

Au nombre de **37**, ces unités de traitement sont composées de :

- 9 Boues activées.
- 3 Filtres plantés de Roseaux.
- 25 lagunes.

Concernant la capacité de ces ouvrages :

- 3 ont une capacité supérieure ou égale à 2000 équivalent habitants,
- 8 ont une capacité comprise entre 500 et 2000 équivalent habitants.
- 26 ont une capacité inférieure à 500 équivalent habitants.

L'unité principale est la Station d'épuration de la commune de Craon, de type « Boues activées » et d'une capacité de 28 333 EH.



Station d'épuration de Craon

### Les raccordements aux réseaux :

Différents types de contrôle sont réalisés pour vérifier le bon raccordement aux réseaux d'assainissement des bâtiments.

En 2022, le service d'Assainissement Collectif a procédé à **482 contrôles de conformité** de raccordement au réseau d'eaux usées, dont :

- 478 dans le cadre des ventes de biens immobiliers.
- 4 dans le cadre de contrôles systématiques des habitations.
- 165 contrôles non conformes.

### Les faits marquants :

#### **Participation à la journée mondiale des toilettes :**

le 19 novembre 2022, La Régie s'est associée à la journée mondiale des toilettes. A cette occasion, elle a communiqué sur la problématique des lingettes qui, considérées comme « pratiques » dans la vie du quotidien, sont un véritable cauchemar pour les réseaux et ouvrages d'assainissement.



**Analyses de risques de défaillance (ARD) :** pour répondre à des obligations réglementaires, les ARD pour les systèmes d'assainissement de Cossé-Le-Vivien, Craon et Renazé ont été finalisées et leur dossier transmis aux services de l'Etat.

**Augmentation du coût de l'énergie :** la Régie a dû faire face à l'augmentation conséquente du prix de l'énergie qui, comme pour la production d'eau potable, est un poste de dépenses important dans le traitement des eaux usées.

**Adaptation des modalités de traitement des boues d'épuration :** afin de pouvoir de nouveau épandre ses boues d'épuration, la Communauté de Communes a mis en place, pour la quasi-totalité de ces stations d'épuration un mode opératoire d'hygiénisation par « chaulage ». Seul le site de Craon n'a pu faire l'objet de cette technique et les boues produites sur ce site ont de nouveau dû être traitées en compostage.

#### **Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :**

La Communauté de Communes du Pays de Craon assure en régie les missions de :

- vérification de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non collectif,
- vérification de la réalisation des travaux de mise en œuvre du dispositif,
- vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement,
- vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement en cas de vente.

Cette mission est confiée au SPANC. Les premiers contrôles de bon fonctionnement ont débuté en 2006. La périodicité entre deux contrôles est de **8 ans**. Le SPANC possède un règlement de service qui a été approuvé le 23 février 2015 et modifié le 12 juin 2017.

En 2022, le SPANC a fixé **351 rendez-vous** dont :

- 104 dans le cadre des ventes de biens immobiliers,
- 70 dans le cadre de contrôles d'installations neuves,
- 177 dans le cadre du contrôle périodique de bon fonctionnement.

Le SPANC a également procédé à **81 contrôles préalables à la conception**, pour des dossiers de dimensionnement de filière d'assainissement non collectif.

Au cours de l'année 2022, le SPANC a au total contrôlé **432 installations d'ANC**. L'objectif du service, qui est de contrôler +/- 500 installation par an à presque été atteint.

En effet, le SPANC a débuté en 2022 un lissage des contrôles de l'ensemble des **3 945 installations** d'assainissement non collectif présentes sur son territoire, par rapport à la fréquence votée par les élus de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Au 31 décembre 2022, **81,10 %** des installations contrôlées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon sont estimées conformes selon l'arrêté du 27 avril 2012.



*Réalisation d'un filtre à sable drainé*

## La relation aux abonnés

La gestion des abonnés est réalisée par le service « Gestion Clientèle Facturation et Gestion Administrative ».

Il a pour principales missions de :

- Répondre aux demandes des usagers des services d'eau potable et d'assainissement (*ouverture et/ou résiliation de contrat d'abonnement, suivi du courrier, .....*).
- De programmer et traiter les campagnes de relèves de compteurs.
- De procéder à la facturation et au suivi des encaissements auprès du Trésor Public.
- De suivre la facturation et les reversements effectués par les délégataires dans le cadre des contrats de DSP.



### Les abonnés :

Au 31 décembre 2022, la Communauté de Communes comptabilisait :

- **15 032 abonnés** au service d'eau potable, répartis de la façon suivante :

	Nombre d'abonnés au service Eau Potable
Exploité en REGIE directe	7 927
Exploité en DSP par VEOLIA	6 511
Exploité en DSP par SUEZ	594
<b>TOTAL</b>	<b>15 032</b>

- **10 310 abonnés** au service d'assainissement collectif, répartis de la façon suivante :

	Nombre d'abonnés au service Assainissement
Facturé par REGIE directe	5 741
Facturé par VEOLIA	4 153
Facturé par SUEZ	416
<b>TOTAL</b>	<b>10 310</b>

- **3 917 abonnés** bénéficiant du service public d'assainissement non collectif.

Au cours de l'année 2022, les agents du service de « Gestion Clientèle Facturation et Gestion Administrative » :

- ont répondu à **3 368 appels téléphoniques** ;
- ont accueilli physiquement **406 abonnés** au CAI de Craon.



### Les volumes facturés :

Sur l'année 2022 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon, il a été facturé **2 413 319 m<sup>3</sup>** d'eau potable répartis de la façon suivante :

	Nombre de m <sup>3</sup> d'Eau Potable facturé
Secteur en REGIE directe	1 655 099
Secteur en DSP par VEOLIA	783 838
Secteur en DSP par SUEZ	64 604
<b>Sous total abonnés</b>	<b>2 503 541</b>
<b>Vente en gros CCPCG</b>	<b>452 918</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 956 459</b>

En 2021, le nombre de m<sup>3</sup> facturés était de 3 064 676 m<sup>3</sup> et sur les 5 dernières années de 2 975 000 m<sup>3</sup> en moyenne.

Pour l'assainissement, le nombre de m<sup>3</sup> d'eaux usées facturés a été de **731 653 m<sup>3</sup>**.

En 2021, le nombre de m<sup>3</sup> facturés était de 810 485 m<sup>3</sup> et sur les 5 dernières années de 789 500 m<sup>3</sup> en moyenne.

## Les Etudes et les Travaux

En complément des opérations d'entretien courant réalisées par ses propres équipes ou ses délégataires, la Communauté de Communes du pays de Craon procède chaque année à la réalisation d'opérations visant à rénover et faire évoluer ses installations d'eau potable et d'assainissement.

Ces missions sont menées par le service « Programmation et Etudes structurantes ». Ce service intervient, en relation étroite avec les exploitants. Ces principales missions sont :

- L'assistance à Maîtrise d'ouvrage auprès de services de la Régie et de l'EPCI.
- La planification et la réalisation des programmes d'investissement ainsi que le suivi de la Maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation (*externalisée*).
- L'Instruction des documents d'urbanisme, et la mise à jour des zonages d'assainissement.
- L'Instruction des DT (*Déclaration de projet de Travaux*) et DICT (*Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux*).
- Suivi des opérations réalisées par des tiers (aménageurs) en vue de préparer la future prise en gestion des ouvrages.

### Principales études réalisées en 2022 :

Au cours de l'année 2022, les études suivantes ont été initiées :

**Lancement d'une étude pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Eau Potable :** par rapport aux évolutions en matière d'eau potable du territoire, la Communauté de Communes du Pays de Craon a souhaité disposer d'un outil prospectif à jour visant à définir sa stratégie pour une gestion optimale de la ressource en eau ainsi que ses infrastructures existantes et à venir. Pour cela elle a lancé une étude dite « Schéma Directeur d'Eau Potable » qui, in fine, proposera un programme pluriannuel d'investissements.

**Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bassin d'aération de la Station d'épuration de la Commune de Renazé :** cette opération a été initiée suite à un diagnostic du Génie Civil de l'ouvrage.



*Bassin d'aération de la STEP de RENAZE*

### Programmes de travaux réalisés en 2022 :

**Les principaux travaux d'eau potable ont concerné :**

- La réhabilitation de **9,720 kilomètres** de canalisation de distribution d'eau potable et de **167 branchements** répartis sur les communes de Saint-Quentin les-Angeles, Courbeville, Saint-Martin-Du-Limet, Niaffles, Saint-Aignan-Sur-Roë, Cossé-Le-Vivien, Livré-La-Touche et Cuillé.



*Rénovation de réseau AEP en tranchée à Courbeville*

- La fin de la rénovation des 2 réservoirs sur tour de la commune de Renazé



*Rénovation du château d'eau de Renazé*

L'ensemble de ces investissements se sont élevés à un montant total de **1 960 631 € HT**.

**Les principaux travaux d'assainissement ont concerné :**

- La réhabilitation de **0,283 kilomètres** de canalisation de collecte d'eaux usées en amiante ciment et de **25 branchements** répartis sur les communes de Craon et Cossé-Le-Vivien.



*Chantier EU - rue de la Tour du Guet à Craon*

- La rénovation du PR de la Commune de Athée (*équipements et clôture*)



*Poste de refoulement d'Athée*

- Des travaux de rénovation de clôtures et de sécurisation des sites de traitement des eaux usées des communes de Cosmes, Courbeville, Denazé, Fontaine-Couverte et Mée.



*Lagunes de la Commune de MEE*

L'ensemble de ces investissements s'est élevé à un montant total de **258 543,58 € HT**.

**L'optimisation de son Système d'information Géographique (SIG) :** en 2022, la Communauté de Communes du Pays de Craon a continué l'élaboration d'un **Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)** de son territoire. Ce projet, porté par Territoire d'Énergie Mayenne (*TEM53*), va permettre à la Régie de positionner ces réseaux sur un fond de plan de très grande précision pour répondre à l'obligation réglementaire d'un **géo référencement en classe A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

## Les moyens financiers

### Les budgets :

Le chiffre d'affaire global des 5 budgets annexes de la Régie des Eaux et de l'Assainissement (*total des recettes réelles*) se monte en 2022 à environ 7,67M€ HT (*chiffres du CA 2022*).

Les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 7,07 M€ HT ont augmenté de +3.6 % par rapport à 2021 (*sur l'ensemble des budgets*).

Les charges de personnels sont en hausse en raison des recrutements sur les postes restés vacants durant plusieurs mois, du fait des difficultés de recrutement, mais également suite à la mise en place du « droit privé » (+40,7K€ HT, +3,6%).

Malgré les efforts engagés pour optimiser les coûts d'exploitation des principaux sites de traitement (*usine de production d'eau potable de Loigné et station d'épuration de Craon*) notamment en remplaçant des équipements de production gourmands en énergie électrique, les charges évoluent sensiblement à cause de la hausse du coût de l'électricité et des réactifs (+28,45%, +124K€ HT).

En 2022, ce sont plus de 3,19M€ HT qui ont été investis (*hors opérations de gestion de la dette et remboursement du capital*). Les opérations de renouvellement de réseaux et de rénovation d'ouvrages représentent l'essentiel de ces dépenses d'investissements, traduction de l'ambition des élus de la Communauté de Communes du Pays de Craon en matière de gestion patrimoniale.

	Fonctionnement		Investissement		Résultat de clôture
	Dépenses et/ou Déficit	Recettes et/ou Excédent	Dépenses et/ou Déficit	Recettes et/ou Excédent	
<b>Budget EAU PRODUCTION</b>	1 479 236,06 €	1 724 445,44 €	1 002 802,48 €	1 555 205,31 €	797 612,21 €
<b>Budget EAU REGIE</b>	2 996 024,72 €	6 583 432,69 €	1 152 569,59 €	1 271 120,07 €	3 705 958,45 €
<b>Budget EAU DSP</b>	541 513,51 €	1 813 897,99 €	1 818 439,52 €	1 541 082,28 €	995 027,24 €
<b>Budget ASSAINISSEMENT</b>	2 000 078,61 €	2 479 760,32 €	1 365 030,60 €	2 055 398,76 €	1 170 049,87 €
<b>Budget SPANC</b>	62 622,07 €	138 668,92 €	39 722,30 €	54 931,57 €	91 256,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 079 474,97 €</b>	<b>12 740 205,36 €</b>	<b>5 378 564,49 €</b>	<b>6 477 737,99 €</b>	<b>6 759 903,89 €</b>

### La facture d'eau :

#### Le tarif de l'eau comprend :

- une partie fixe : qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais de fourniture, d'installation et d'entretien du branchement. Celle-ci peut se diviser, selon le territoire (*si celui-ci est en DSP*), en une part « Collectivité » et une part « Délégataire ».
- une partie proportionnelle : c'est la redevance eau, assise sur la consommation. Celle-ci peut également se diviser, selon le territoire (*si celui-ci est en DSP*), en une part « Collectivité » et une part « Délégataire ».
- la redevance pour pollution domestique, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et assise sur le budget de l'Eau, à hauteur de 0,30 €HT/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2022.

- la redevance pour le Fonds Départemental, prélevée pour le compte département de la Mayenne et assise sur le budget de l'Eau, à hauteur de 0,3063 €HT/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2022.
- Une part « Taxe à la Valeur Ajoutée » (TVA) au taux réduit de 5.5% et perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

*Nota : les tarifs d'un des secteurs en DSP a évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2022 puis au 01 mars 2022 suite à la prolongation du contrat initial de DSP de l'Ex SIROCG jusqu'au 31 12 2023.*

#### Le tarif de l'assainissement comprend :

- une partie fixe : qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation,
- une partie proportionnelle : c'est la redevance assainissement, basée sur la

consommation d'eau potable constatée à l'année au compteur.

- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et assise sur le budget de l'Assainissement, à hauteur de 0,16 €HT/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2022.
- Une part « Taxe à la Valeur Ajoutée » (TVA) au taux réduit de 10% et perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

*Nota : la part Assainissement n'est pas facturée aux usagers d'une installation individuelle d'assainissement.*

L'ensemble des tarifs du service public de l'eau potable et de l'assainissement (*consommations, travaux et prestations*) est revu annuellement en au cours du dernier trimestre de chaque année, et proposé au vote du Conseil Communautaire pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le calcul du montant de la redevance est déterminé en fonction des charges d'exploitation du service nécessaires à l'exercice de ses missions, des investissements à réaliser pour moderniser,

améliorer ou prendre en compte les équipements nouveaux et en fonction de la politique d'uniformisation des tarifs votés par les élus de l'EPCI, sur la période 2018/2028.

La facture d'eau résulte de l'addition des différents éléments formant le prix de l'eau. L'appréciation de ces composantes est réalisée sur la base d'une facture type de 120 m<sup>3</sup>, ramenée à l'unité.

L'évolution de la facture traduit les efforts d'investissement notamment pour assurer un taux de renouvellement des réseaux en adéquation avec les enjeux techniques, de développement durable et d'optimisation économique fixés par les élus.

**Prix de l'eau 2022 (sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup>) :**

- Le prix moyen pondéré du m<sup>3</sup> d'eau potable est de 2,82 €TTC.
- Le prix moyen pondéré du m<sup>3</sup> d'assainissement est de 2,09 €TTC.
- Le prix moyen pondéré du m<sup>3</sup> d'eau potable et d'assainissement est de 4,91 €TTC.

Tarifs	Secteur Régie			Secteur DSP		
	Secteur Craon	Secteur Cossé-Le-Vivien	Secteur EX SIAEP de Livré	Ex SIROCG	Ex SIAEP du Craonnais	Ex SCOM
Part fixe Eau Potable 2021	42,76 €	67,72 €	66,97 €	62,37 €	60,59 €	78,33 €
<b>Part fixe Eau Potable 2022</b>	<b>45,58 €</b>	<b>69,47 €</b>	<b>68,75 €</b>	<b>67,97 €</b>	<b>62,74 €</b>	<b>79,30 €</b>
Augmentation Part Fixe (en € HT)	2,82 €	1,75 €	1,78 €	5,60 €	2,15 €	0,97 €
Augmentation Part Fixe (en %)	6,59%	2,58%	2,66%	8,98%	3,55%	1,24%
Part Variable Eau Potable 2021 (le m3 en € HT)	1,24 €	1,42 €	1,48 €	1,87 €	1,52 €	1,61 €
<b>Part Variable Eau Potable 2022 (le m3 en € HT)</b>	<b>1,2750 €</b>	<b>1,4480 €</b>	<b>1,5100 €</b>	<b>1,9180 €</b>	<b>1,5510 €</b>	<b>1,6520 €</b>
Augmentation Part Variable (en € HT)	0,03 €	0,02 €	0,03 €	0,04 €	0,03 €	0,04 €
Augmentation Part Variable (en %)	2,66%	1,69%	2,37%	2,35%	2,11%	2,48%
Redevance AELB 2022 (le m3 en € HT)	0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €
Redevance Fond Départemental 2022 (le m3 en € HT)	0,2903 €	0,2903 €	0,2903 €	0,2903 €	0,2903 €	0,2903 €
<b>Prix du m3 Eau Potable HT en 2022 (facture 120 m3)</b>	<b>2,2360 €</b>	<b>2,6160 €</b>	<b>2,6920 €</b>	<b>3,0900 €</b>	<b>2,7010 €</b>	<b>2,9280 €</b>
<b>Prix du m3 Eau Potable TTC en 2022 (TVA 5,5% et facture 120 m3)</b>	<b>2,3600 €</b>	<b>2,7600 €</b>	<b>2,8400 €</b>	<b>3,2600 €</b>	<b>2,8500 €</b>	<b>3,0900 €</b>
<b>Prix moyen pondéré du m3 Eau Potable TTC en 2022 (TVA 5,5% et facture 120 m3)</b>	<b>2,8200 €</b>					
<b>Part Fixe moyenne Assainissement 2022</b>	<b>67,08 €</b>					
<b>Part Variable moyenne Assainissement 2022</b>	<b>1,16 €</b>					
<b>Redevance AELB</b>	<b>0,16 €</b>					
<b>Prix moyen pondéré du m3 Assainissement HT en 2022 (facture 120 m3)</b>	<b>1,90 €</b>					
<b>Prix moyen pondéré du m3 Assainissement TTC en 2022 (TVA 10% et facture 120 m3)</b>	<b>2,09 €</b>					
<b>Prix total du m3 Eau Potable et Assainissement TTC</b>	<b>4,91 €</b>					

# Les Annexes

## Tarifs Eau Potable 2022 :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS DE CRAON		Eaux Potables - Tarifs 2022		Prix en €/M3										
		Abonnement annuel		T1 = 0-1000m3		T2 = 1001-6000 m3		T3 = 6001-500 000m3		T4 = 500 001 et +				
Reception par le préfet : 30/10/2022		Communes		0-100		101-300		301-3000		3 001 - 6 000		6 001-500 000		500 001 et +
Publication : 03/02/2022		Laine production La Roche Neuville		0,44 (0,42)		0,44 (0,42)		0,44 (0,42)		0,44 (0,42)		0,44 (0,42)		0,44 (0,42)
Pour l'année consécutive par délégation		Ex-SIROG		32,64 (31,26)		1,431 (1,403)		1,344 (1,316)		1,066 (1,065)				
DSP		Pommerieux, Charancé, Mée, St Quentin, Denaux, La Chapelle Craonnaise, Cozmes, Sempyé, Quéhaines		32,64 (31,26)		1,3720		1,2830		1,0270				
		Part		31,50 (31,09)				0,467 (0,461)						
		Part délégataire 2022 (info)		35,29				0,546						
		Part délégataire 2022 (info)- Avenant contrat au 01/03						0,44 (0,42)						
		Vente en gros - collectivités extérieures						0,900						
		Vente en gros-Vente d'eau temporaire						0,900						
		Benaux, Nuffes, La Selle Craonnaise, Bouchamps, La Boissière, Congrier, St Saturnin, St Martin, St Alignan, la Rouaudière, Senonnes, St Eblon.		19,44 (17,37)		0,954 (0,922)		0,783 (0,768)		0,608 (0,596)				
		Part collectivité												
		Part délégataire 2021 (info)		43,30		0,597		0,538		0,478				
		Vente en gros												
		Part collectivité		49,33 (48,23)		0,720 (0,669)		0,661 (0,611)		0,608 (0,599)				
		Part délégataire 2021 (info)		29,47		0,906 (0,943)		0,815 (0,854)		0,815 (0,854)				
		Aulilly/Courbeville												
DSP		Syndicat Centre Ouest 53		68,75 (66,97)		1,510 (1,475)		1,275 (1,240)		1,213 (1,171)		0,440 (0,430)		
		Livré la Touche, Athée, Bellios, Cullé, Briand/ les Marches, Fontaine Couverte, La Roë, Gostines, Laubrières, St Pol, Méral, St Michel de la Roë		45,58 (42,76)		1,275 (1,240)		1,448 (1,404)		1,238 (1,202)				
		Part collectivité												
		CRAON		69,47 (67,72)										
		Cosec le Vivien												
		Part collectivité												

(Tarifs 2021)\*

Conformément à la délibération du 08/10/2018, il est prévu une harmonisation des tarifs sur 10ans, afin d'atteindre les prix cibles suivants:

Abonnement: Régie = 67,18€/HT - DSP = 85,30€/HT (hors actualisation)

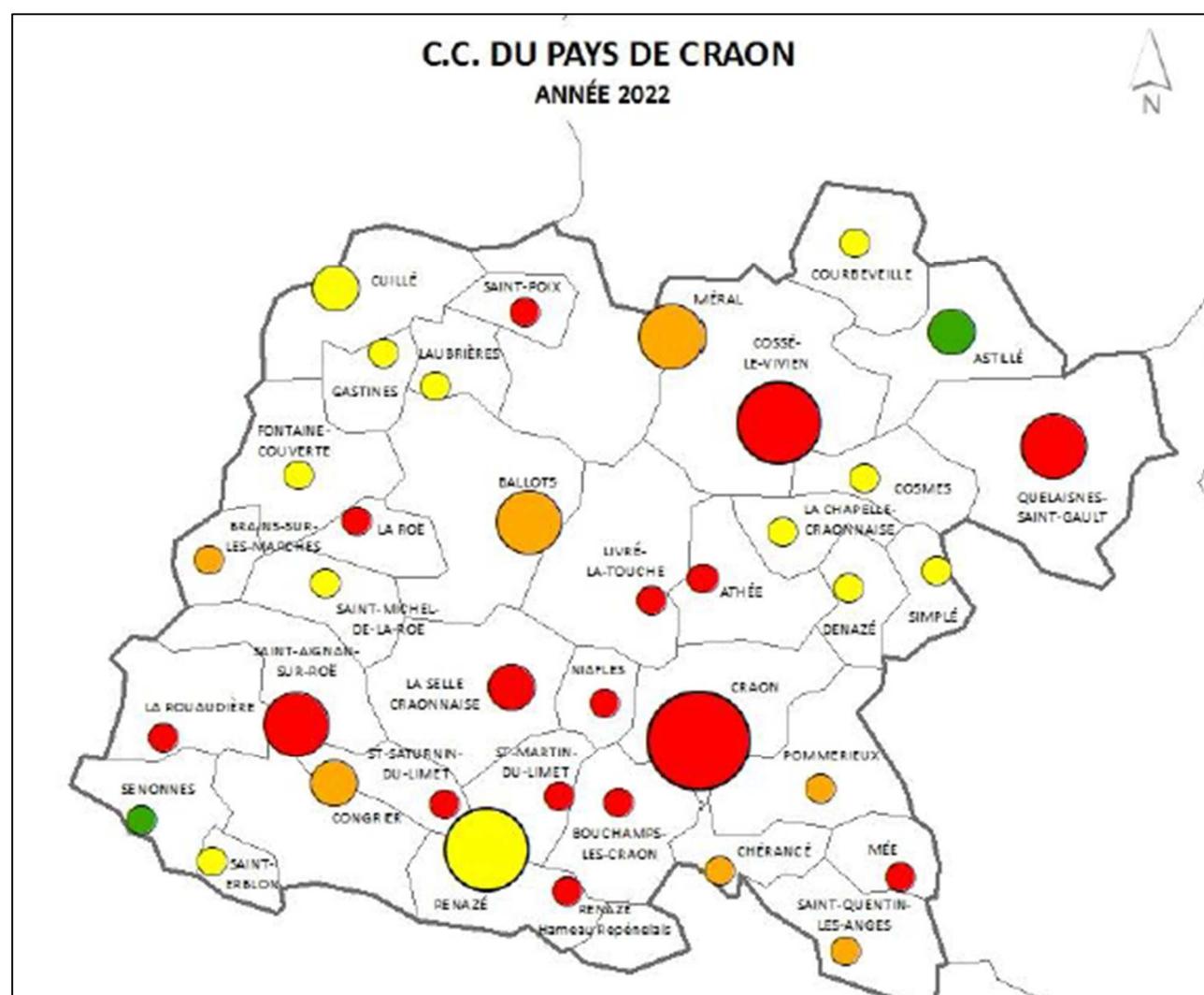
Prix du M3 (hors actualisation): Régie = 1,71€/M3 (tranche 1 et 2) et 1,24€/M3 (tranche 3) et DSP = 1,89€/M3 (tranche 1 et 2)

Harmonisation : Année 4/10 (Régie: +25 000€ et DSP : +20 000€)-25€/an

**Tarifs Assainissement 2022 :**

Communes	Abonnement €HT		M3 d'eau épurée	
	2021	2022	2021 €/m3 HT	2022 €/m3 HT
Astillé	43,80 €	<b>58,22 €</b>	0,992 €	<b>1,261 €</b>
Athée	70,51 €	<b>71,12 €</b>	1,021 €	<b>1,274 €</b>
Ballots	50,15 €	<b>61,29 €</b>	1,140 €	<b>1,332 €</b>
Bouchamps les Craon	54,42 €	<b>63,35 €</b>	0,969 €	<b>1,249 €</b>
Brains sur les Marches	50,15 €	<b>61,29 €</b>	0,826 €	<b>1,180 €</b>
La Chapelle Craonnaise	53,00 €	<b>62,66 €</b>	0,964 €	<b>1,247 €</b>
Chérancé	43,52 €	<b>58,08 €</b>	1,144 €	<b>1,334 €</b>
Congrier	34,04 €	<b>53,50 €</b>	1,382 €	<b>1,449 €</b>
Cosmes	65,32 €	<b>68,61 €</b>	1,144 €	<b>1,334 €</b>
Cossé le Vivien	45,51 €	<b>59,04 €</b>	1,370 €	<b>1,444 €</b>
Courbeville	44,47 €	<b>58,54 €</b>	1,187 €	<b>1,355 €</b>
Craon	48,26 €	<b>60,37 €</b>	1,330 €	<b>1,424 €</b>
Cuillé	73,85 €	<b>72,73 €</b>	1,268 €	<b>1,394 €</b>
Denazé	71,48 €	<b>71,59 €</b>	1,012 €	<b>1,270 €</b>
Fontaine Couverte	59,58 €	<b>65,84 €</b>	0,973 €	<b>1,251 €</b>
Gastines	76,69 €	<b>74,11 €</b>	1,429 €	<b>1,473 €</b>
Laubrières	76,69 €	<b>74,11 €</b>	1,429 €	<b>1,473 €</b>
Livré la Touche	45,59 €	<b>59,08 €</b>	1,021 €	<b>1,274 €</b>
Mée	50,15 €	<b>61,29 €</b>	0,978 €	<b>1,254 €</b>
Méral	49,25 €	<b>60,85 €</b>	1,059 €	<b>1,293 €</b>
Niaflès	54,66 €	<b>63,46 €</b>	1,064 €	<b>1,295 €</b>
Pommerieux	45,89 €	<b>59,23 €</b>	1,002 €	<b>1,265 €</b>
Quelaines saint Gault	54,72 €	<b>63,49 €</b>	1,245 €	<b>1,383 €</b>
La Roë	46,48 €	<b>59,51 €</b>	0,969 €	<b>1,249 €</b>
La Rouaudière	51,61 €	<b>61,99 €</b>	0,897 €	<b>1,214 €</b>
Saint Aignan sur Roë	54,89 €	<b>63,58 €</b>	1,579 €	<b>1,545 €</b>
Saint Erblon	190,41 €	<b>129,05 €</b>	0,859 €	<b>1,196 €</b>
Saint Martin du Limet	51,61 €	<b>61,99 €</b>	0,897 €	<b>1,214 €</b>
Saint Michel de la Roë	62,19 €	<b>67,10 €</b>	0,921 €	<b>1,226 €</b>
Saint Poix	57,73 €	<b>64,95 €</b>	1,097 €	<b>1,311 €</b>
Saint Quentin les anges	47,07 €	<b>59,80 €</b>	1,044 €	<b>1,286 €</b>
Saint Saturnin du Limet	34,04 €	<b>53,50 €</b>	1,334 €	<b>1,426 €</b>
La Selle Craonnaise	48,97 €	<b>60,71 €</b>	1,069 €	<b>1,297 €</b>
Senonnes	83,56 €	<b>77,43 €</b>	1,213 €	<b>1,368 €</b>
Simplé	61,29 €	<b>66,67 €</b>	0,964 €	<b>1,247 €</b>
Renazé	64,10 €	<b>68,02 €</b>	1,303 €	<b>1,412 €</b>

**Stations d'épuration âge et capacité :**



**Age des stations**

- Stations de 5 à 10 ans
- Stations de 11 à 20 ans
- Stations de 21 à 30 ans
- Stations de plus de 30 ans

**Equivalent habitant**

- moins de 500
- de 500 à 999
- de 1 000 à 1 999
- de 2 000 à 9 999
- plus de 10 000

© 2022 - Tous droits réservés - Toute réimpression est formellement interdite.

# Les indicateurs réglementaires

## Indicateurs de performance Eau Potable :

**D101.0 :** Estimation du nombre d'habitants desservis.

en 2022  
29 444 Hab

**D102.0 :** Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> [€/m<sup>3</sup>].

Résultat 2022  
2,82 € TTC/m<sup>3</sup>

**D151.0 :** Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service [jours ouvrables]

Résultat 2022  
1 jour

**P101.1 :** Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques (en %).

Résultat 2022  
98,29 %

**Définition :** proportions des analyses conformes par rapport au nombre total des prélèvements analysés, réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire défini dans le code de la santé publique (art. R. 1321 et suivants) et ceux qui sont réalisés par l'opérateur.

**Finalité :** donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

**Objectif :** 100 %

**P102.1 :** Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (en %)

Résultat 2022  
79,61 %

**Définition :** proportions des analyses conformes par rapport au nombre total des prélèvements analysés, réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire défini dans le code de la santé publique (art. R. 1321 et suivants) et ceux qui sont réalisés par l'opérateur.

**Finalité :** donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

**Objectif :** 100 %

**P103.2B :** Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (en points).

Résultat 2022  
97/120

**Définition :** Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable.

**Finalité :** évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

**Objectif :** 120/120

**P104.3 :** Rendement du réseau de distribution (en %)

Résultat 2022  
84,68 %

**Définition :** Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

**Finalité :** cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

**Objectif réglementaire pour la CCPC :** supérieur à 71 %

**P105.3 :** Indice linéaire des volumes non comptés (en m<sup>3</sup>/km/jour).

Résultat 2022  
0,63 m<sup>3</sup>/km/jour

**Définition :** Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

**Finalité :** cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

**Objectif pour la CCPC :** amélioration continu

**P106.3 :** Indice linéaire de pertes en réseau (en m<sup>3</sup>/km/jour).

Résultat 2022  
0,64m<sup>3</sup>/km/jour

**Définition:** Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

**Finalité :** cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui n'est pas consommée avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

**Objectif réglementaire pour la CCPC :** inférieur à 1,5 m<sup>3</sup>/km/j

**P107.2 :** Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (en %).

Résultat 2022  
0,70%

**Objectif fixé par la CCPC :** 1,67%

**P108.3 :** Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (en %).

Résultat 2022  
86,67%

**Définition :** niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribué.

**Finalité :** l'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

**Objectif pour la CCPC :** amélioration continue

**P109.0 :** montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m<sup>3</sup>).

Résultat 2022  
0.0055€/m<sup>3</sup>

**Définition :** Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume consommé domestique et non domestique.

**Finalité :** Mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

**Objectif pour la CCPC:** non défini.

**P151.1 :** taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (en nombre/1 000 abonnés).

Résultat 2022  
1,32/1000 Ab

**Définition** nombre de coupures d'eau (interruption totale) liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance.

**Finalité:** mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

**Objectif pour la CCPC:** non défini.

**P152.1 :** taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (en %).

Résultat 2022  
100 %

**Définition:** pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

**Finalité:** Evaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable.

**Objectif pour la CCPC :** 100% sous 24 heures

**P153.2 :** durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années).

Résultat 2022  
1,90 an

**Définition:** Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

**Finalité:** Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

**Objectif pour la CCPC :** inférieure à 2 ans

**P154.0 :** Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (en %).

Résultat 2022  
3,04%

**Définition:** Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

**Finalité:** Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

**Objectif pour la CCPC :** le plus faible possible

**P.155.1 :** Taux de réclamations (en nombre/1 000 abonnés). **Résultat 2022** 0.53/1000 Ab

**Définition:** Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

**Finalité:** traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'eau

**Objectif pour la CCPC :** le plus faible possible

### Indicateurs de performance Assainissement Collectif :

**D201.0 :** estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif. **En 2022** 21 162 Hab

**D202.0 :** nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées. **En 2022** 2

**D203.0 :** quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [en TMS]. **En 2022** 300,24

**D204.0 :** Prix TTC du service assainissement collectif au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> [€/m<sup>3</sup>]. **Résultat 2022** 2,09 € TTC/m<sup>3</sup>

**P201.1 :** taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (en %). **Résultat 2022** 99 %

**Définition:** Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

**Finalité:** cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

**Objectif pour la CCPC :** non défini

**P202.2B :** Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (valeur de 0 à 120). **Résultat 2022** 37/120

**Définition:** indice attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

**Finalité:** évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

**Objectif pour la CCPC :** 120

**P203.3 :** conformité de la collecte des effluents (valeur de 0 à 100). **Résultat 2022** 100 %

**Finalité:** évaluer la performance de la collecte des eaux usées.

**Objectif pour la CCPC :** 100

**P204.3 :** conformité des équipements d'épuration (valeur de 0 à 100). **Résultat 2022** 100 %

**Finalité:** évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution.

**Objectif pour la CCPC :** 100

**P205.3 :** conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service (valeur de 0 à 100). **Résultat 2022** 100 %

**Finalité:** évaluer la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les STEP du service.

**Objectif pour la CCPC :** 100

**P206.3 :** taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (en %). **Résultat 2022** 100 %

**Définition:** pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation (transport conforme à la réglementation et filière de traitement autorisée ou déclarée). Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

**Finalité:** l'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires.

**Objectif pour la CCPC :** 100 %

-----

**P207.0 :** montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)

Résultat 2022  
0,0009 € TTC/m<sup>3</sup>

**Définition:** abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

**Finalité:** mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

**Objectif pour la CCPC :** non défini

-----

**P251.1 :** taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (en nombre/1 000 habitants desservis).

Résultat 2022  
0/1000 Ab

**Définition:** l'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

**Finalité:** l'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

**Objectif pour la CCPC :** le plus bas possible

-----

**P 252.2 :** nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (nombre/100 km de réseau)

Résultat 2022  
8,21/100kms

**Définition:** on appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs,

mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

**Finalité:** l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

**Objectif pour la CCPC :** le plus bas possible

-----

**P253.2 :** taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (en %).

Résultat 2022  
0,50%

**Définition:** quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

**Finalité:** compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

**Objectif pour la CCPC :** 1,33 %

-----

**P254.3 :** conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (en %).

Résultat 2022  
100 %

**Définition:** Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes à la réglementation.

**Finalité:** S'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées.

**Objectif pour la CCPC :** 100%

-----

**P255.3 :** Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (en valeur de 0 à 120).

Résultat 2022  
90/120

**Définition:** Indice attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au

transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

**Finalité:** l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

**Objectif pour la CCPC :** amélioration continue

**P256.2 :** durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années).

Résultat 2022  
7,48 ans

**Définition:** durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

**Finalité:** apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

**Objectif pour la CCPC :** inférieure à 2 ans

**P257.0 :** taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (en %).

Résultat 2022  
0,03%

**Définition:** taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

**Finalité:** mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

**Objectif pour la CCPC :** le plus bas possible

**P258.1 :** taux de réclamation (en nombre/1 000 abonnés).

Résultat 2022  
0,29/1000 Ab

**Définition:** cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

**Finalité:** traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif.

**Objectif pour la CCPC :** le plus bas possible

## **Indicateurs de performance Assainissement Non Collectif :**

**D301.0 :** estimation de la population desservie par un système assainissement non collectif.

en 2022  
8 280 Hab

**D302.0 :** mise en oeuvre de l'Assainissement Non Collectif (valeur de 0 à 140).

Résultat 2022  
100/140

**Définition** cet indicateur renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser.

**Objectif pour la CCPC :** 100/140

**P301.3 :** taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (en %).

Résultat 2022  
81,10 %

**Définition:** Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées.

**Finalité:** l'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

**Objectif pour la CCPC :** le plus haut possible